

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 23 septembre 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 13 septembre 2024, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Claudine WEBER – Michel DENEUX – Cathie GNEITING – Jean-Pierre LE LOUP - Valérie MUSSO – Véronique ESCHBACH – Philippe MEDER – Marie-Odile KRIEGEL – Monique SIFFERT - Nathalie HALTER – Raymond FEUCHT– Christine HEPP – Christophe CHARLIER – Marc KLUGHERTZ – Nathalie SPANO – Cédric SCHAULY – Caroline KIM - Muriel UGUET – Adrien ACQUAFRESCA

Etaient absents avec procuration :

Guy JUNG donne procuration à Cathie GNEITING
Sandrine KUNTZMANN donne procuration à Claudine WEBER
Christophe HAREAU donne procuration à Pierre SCHWARTZ
Anne DEMELT donne procuration à Michel DENEUX
Thierry NOVAIS donne procuration à Monique SIFFERT
Lionel BRECKLE donne procuration à Jean-Pierre LE LOUP
Denis SCHAEFFER donne procuration à Philippe PFRIMMER
Elisabeth HAMON donne procuration à Valérie MUSSO jusqu'à son arrivée

Secrétaire de séance : Cédric SCHAULY

A 20h, M. le Maire ouvre la séance. Il donne lecture des procurations et nomme Cédric SCHAULY secrétaire de séance.

✚ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATIF

1) Lotissement « Les Portes du Kochersberg » - Présentation et approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL)

Dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SERS pour la construction du Lotissement « les Portes du Kochersberg », il est prévu un compte-rendu annuel (CRACL).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce compte-rendu annuel d'activités 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L1523-2I du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'établissement d'un CRACL par une Société d'Economie Mixte (SEM) est obligatoire,

CONSIDERANT que la SEM est responsable des informations adressées à la collectivité concédante,

CONSIDERANT que l'examen du CRACL doit être approuvé par un vote du Conseil Municipal,

CONSIDERANT le compte-rendu annuel d'activités concernant le lotissement « Les Portes du Kochersberg », présenté par la SERS et annexé à la présente délibération,

- **Approuve** le compte-rendu annuel d'activités 2023 concernant le lotissement « Les Portes du Kochersberg », présenté par la SERS.

2) Campagne de recensement de la population du 16 janvier 2025 au 15 février 2025

Depuis 2004, le mode de recensement de la population est une opération quinquennale pour les communes de moins de 10.000 habitants comme la nôtre.

En 2025, la campagne de recensement sera complétée par une « Enquête Familles » qui sera réalisée via un questionnaire distinct. Elle vise à mieux connaître les modes de vie des familles. Cette enquête ne concernera qu'un panel limité des habitants de la commune.

Afin d'organiser le maillage des agents recenseurs, il est proposé au Conseil de maintenir le découpage de la Commune en 12 secteurs de recensement.

Il est proposé de désigner M. Vincent GREINER, coordonnateur communal et d'y adjoindre Mmes Manon KIRSCHHOFFER et Véronique LOTH comme assistantes du coordonnateur communal.

Pour mener les enquêtes de terrain, il est proposé de renouveler le dispositif établi lors des précédents recensements en faisant appel au personnel communal et aux habitants volontaires.

Ce travail sera proposé prioritairement aux personnes en recherche active d'emploi.

Les élus municipaux ne peuvent pas être agents recenseurs.

Une douzaine d'agents recenseurs seront recrutés et affectés à un secteur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le système de rémunération suivant :

- 1,60 € brut par bulletin individuel remis,
- 2,00 € bruts par bulletin logement remis,
- 1,60 € brut par bulletin famille remis.

Il est également proposé d'attribuer aux agents recenseurs une vacation d'un montant horaire de 12 € bruts au titre de la participation aux temps de formation et pour la réalisation d'une tournée de reconnaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le titre V (articles 156 à 158) de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 déterminant les modalités d'application de la loi,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 septembre 2024,

CONSIDERANT les nouvelles dates du recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 pour notre Commune,

- **Arrête** le découpage des secteurs à recenser à 12,
- **Désigne** M. Vincent GREINER, comme coordonnateur communal,
- **Désigne** Mmes Manon KIRSCHHOFFER et Véronique LOTH, assistantes du coordonnateur communal pour cette campagne,
- **Décide** de faire appel au personnel communal et aux habitants volontaires comme agents recenseurs,
- **Fixe** la rémunération des agents recenseurs à **1,60 € brut** par bulletin individuel remis, **2,00 € bruts** par bulletin logement remis et **1,60 € brut** par bulletin famille remis,
- **Fixe** un montant de vacation horaire de **12 € bruts** pour la participation aux formations et la réalisation d'une tournée de reconnaissance.

3) Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales

Pour mémoire, la commune de Vendenheim a délibéré le 25 novembre 2019 pour autoriser M. le Maire à signer une première Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Dans un périmètre intercommunal, cette convention a pour objet de définir un projet stratégique en matière de services aux familles et aux habitants. Les engagements réciproques concernaient principalement la réalisation d'un diagnostic partagé des enjeux du territoire en matière de politique familiale, ainsi qu'en matière d'accompagnement des parents, la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal.

Ces deux engagements ont été tenus et il est proposé de renouveler cette CTG avec la CAF, conjointement avec les communes de Mundolsheim, Lampertheim et Eckwersheim, pour la période 2024-2028.

Au regard des besoins identifiés grâce aux diagnostics réalisés par les communes et des champs d'intervention respectifs des collectivités et de la CAF, elles conviennent des enjeux communs de développement suivants :

- Petite Enfance : Développer et améliorer la prise en charge de toutes les familles
- Parentalité : Faciliter le parcours parental
- Enfance et Jeunesse : Adapter l'offre aux besoins des familles et des jeunes
- Animation de la Vie Sociale : Envisager la cohésion de l'animation de la vie sociale à l'échelle des quatre communes
- Handicap : Renforcer la prise en compte du handicap dans toutes les situations de vie des familles
- Transversalité : Améliorer le service global aux familles sur le territoire
- Accès aux Droits et Numérique : Faciliter l'accès aux droits et démarches administratives des habitants et lutter contre la fracture numérique
- Logement et Mobilités : Améliorer l'accessibilité du territoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les champs d'intervention communs et le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin,

CONSIDERANT que le territoire identifié comme constituant un bassin de vie pertinent est celui des communes de Vendenheim, Mundolsheim, Lampertheim et Eckwersheim,

CONSIDERANT les apports positifs des politiques en matière de services aux familles et aux habitants,

CONSIDERANT le diagnostic partagé des enjeux du territoire,

- **Autorise** M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la CAF et les communes de Mundolsheim, Lampertheim et Eckwersheim, ainsi que tout document afférent nécessaire à sa bonne exécution.

4) Indemnités de fonction des Elus

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Aux termes de ces articles, il revient aux collectivités et aux établissements publics (type Eurométropole) d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat, sous la forme d'un tableau.

S'agissant du calendrier de la communication de l'état récapitulatif, les articles du CGCT précisent qu'elle doit avoir lieu « avant l'examen du budget ». Le débat d'orientation budgétaire, qui intervient avant l'examen du budget, semble donc remplir au mieux les conditions fixées par cet article.

Afin de répondre aux obligations légales, le tableau ci-dessous présente les montants 2023 des indemnités perçues par les élus de la commune de Vendenheim.

Etant précisé qu'aucun remboursement de frais n'a eu lieu cette année.

NOM	FONCTION	MONTANTS	Taux retenu en référence à l'article L2123-20 du CGCT
Philippe PFRIMMER	Maire	26 767,74 €	55%
Philippe PFRIMMER	Vice-Président EMS	32 461,98 €	66,70%
Pierre SCHWARTZ	Adjoint au Maire	8 005,98 €	16,45%
Guy JUNG	Adjoint au Maire	8 005,98 €	16,45%
Claudine WEBER	Adjoint au Maire	8 005,98 €	16,45%
Michel DENEUX	Adjoint au Maire	8 005,98 €	16,45%
Cathie GNEITING	Adjoint au Maire	8 005,98 €	16,45%
Jean-Pierre LELOUP	Adjoint au Maire	8 005,98 €	16,45%
Valérie MUSSO	Adjoint au Maire	8 005,98 €	16,45%
Véronique ESCHBACH	Conseillère municipale déléguée	4 623,54 €	9,50%
Philippe MEDER	Conseiller municipal délégué	4 623,54 €	9,50%
Marie-Odile KRIEGEL	Conseillère municipale déléguée	4 623,54 €	9,50%
Monique SIFFERT	Conseillère municipale déléguée	2 506,38 €	5,15%
Nathalie HALTER	Conseillère municipale déléguée	2 506,38 €	5,15%

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des indemnités des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le tableau présenté ci-dessus,

- **Prend acte** du tableau des indemnités des élus pour l'année 2023.

FINANCES

Arrivée de Mme Elisabeth HAMON à 20h25.

5) Débat d'Orientation Budgétaire

Dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2025, il appartient au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires pour l'exercice à venir.

Un document spécifique intitulé « rapport d'orientation budgétaire », joint en annexe, présente en détail les orientations budgétaires conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU la présentation du rapport d'orientation budgétaire à la Commission Finances du 10 septembre 2024,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 et décret du 24 juin 2016,

- Acte le débat relatif au DOB.

6) Décision modificative numéro 1

Dans un contexte de fiabilisation des comptes locaux, les services de la DGFIP se sont rapprochés de la collectivité pour demander des corrections sur différentes écritures comptables.

1) Régularisation des frais d'études et de publicité

Les dépenses imputées sur les natures comptables 2031 ou 2033 doivent être transférées sur un compte d'imputation définitif lorsque les études engagées ont amené à la réalisation effective d'une immobilisation corporelle.

Cette opération de régularisation passe par des écritures comptables qui nécessitent l'ouverture de crédits au chapitre globalisé 041.

Les opérations concernées sont listées ci-dessous :

Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Compte	Montant	Observations / Régularisations
Projet d'extension de la mairie	02/07/2019	2031	14 400,00	21311 MAIRIE
Sentier nature - Etude de faisabilité	21/04/2017	2031	4 296,00	SENTIER NATURE 2128
Annonce pour la maîtrise d'œuvre - Rafrichissement et chauffage de l'espace culturel	30/04/2020	2033	108,00	21318 LE DIAPASON
Performance énergétique - Frais d'insertion du marché public	09/03/2020	2033	1 080,00	21318 MGPE
			19 884,00	TOTAL

2) Régularisation de dépenses sur un compte erroné en 2023.

Les travaux d'aménagement de l'espace public entre la mairie et l'omnisport (aire de jeux pour enfant) ont été imputés sur un compte d'attente erroné.

Afin de pouvoir les basculer sur un compte définitif, il convient également de procéder à une régularisation via le chapitre 041.

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation		Date d'acquisition	Montant	Compte définitif
2313	AAT1/2012-2313	Espace public majeur	Non amortissable	07/09/2012	404 968,68	2128

3) Régularisation d'une recette sur un compte erroné.

La Commune a bénéficié d'une subvention de l'ADEME pour l'investissement de la PAC au stade Waldeck. Un titre de 42 800 € a été fait au compte 1311.

Les travaux ayant été imputés au 21318, cette pompe à chaleur constitue donc un immeuble par destination, et ne fera pas l'objet d'un amortissement.

Pour rectifier cette imputation, il convient d'émettre un mandat au compte 1311-041 et un titre au compte 1321-041 pour un montant de 42 800 euros.

Le total des crédits nécessaires pour ces opérations de régularisation est de 470 000 €.

S'agissant d'opérations d'ordres, aucun flux financier ne sera réalisé.

Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article 1321		45 000,00 €
Article 2031		18 800,00 €
Article 2033		1 200,00 €
Article 2313		405 000,00 €
Total chapitre 041 en recettes		470 000,00 €
Article 1311		45 000,00 €
Article 21311		14 500,00 €
Article 2128		4 300,00 €
Article 21318		1 200,00 €
Article 2312		405 000,00 €
Total chapitre 041 en dépenses		470 000,00 €
SOLDE DM 1		- €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abonder les crédits du chapitre 041 de 470 000 € en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu les Budgets Primitif et Supplémentaire 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 septembre 2024,

- **Approuve** la décision modificative n°1 tel que présentée ci-dessus.

7) Fonds de concours salle de spectacle

L'Eurométropole de Strasbourg propose, via un fonds de concours à la programmation de spectacles, de participer au fonctionnement de plusieurs équipements culturels.

Ce fonds de concours est notamment conditionné par un nombre minimum de représentations professionnelles.

Depuis 2003, le Diapason participe à l'effort d'actions culturelles à l'échelle de l'Eurométropole, contribue au dynamisme du territoire et rentre dans les critères d'éligibilités qui permettent de bénéficier de cette aide.

Pour l'année 2024, la participation de l'EMS sera identique à celle de 2023, soit 70 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Vendenheim comme l'une de ses communes membres,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 septembre 2024,

CONSIDERANT que la commune de Vendenheim possède la salle de spectacle « LE DIAPASON » pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire,

- **Sollicite** un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle de spectacle « LE DIAPASON » à hauteur de 70 000 €.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

URBANISME

8) Régularisation de la domanialité du foncier de l'omnisport

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire des parcelles qui constituent l'assiette foncière du centre omnisport de Vendenheim, à savoir les parcelles section 46, n°452, 455, 458, 461, 464, 467, 469, 470, 474, 964, 965 et 1018.

Ces fonciers ont été acquis par la Communauté Urbaine de Strasbourg, aujourd'hui l'Eurométropole de Strasbourg, par voie d'expropriation en 1976 pour 33,79 ares et en 1985 pour 120,77 ares.

La commune de Vendenheim a construit un centre omnisport sur cette assiette foncière en 1992 avec l'autorisation de l'Eurométropole. La régularisation foncière n'a jamais été réalisée.

Afin de procéder à la régularisation, l'Eurométropole propose à la commune de Vendenheim la cession des fonciers selon les conditions suivantes :

- Cession de 33,79 ares au prix de 2 900 francs selon la première expropriation, au prix de la valeur de 1992 (date à laquelle le foncier aurait dû être cédé) soit 43 555,72€ ;

- Cession de 120,77 ares au prix de 6 000 francs selon la deuxième expropriation, au prix de la valeur de 1992 (date à laquelle le foncier aurait dû être cédé) soit 135 913,14€ ;

Conformément à la délibération du 30 novembre 1990, relative à l'acquisition de terrain propriété des communes membres, l'Eurométropole de Strasbourg propose que la cession de l'assiette foncière leur appartenant se réalise moyennant un abattement de 50% sur la valeur vénale estimée, soit un montant total de 89 734,43€, soit un prix moyen de 581 € l'are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation de l'assiette foncière du centre omnisport,

Vu la proposition de l'Eurométropole,

- **Emet** un avis favorable à l'acquisition des terrains d'assiette du centre omnisport communal pour un montant total de 89 734,43 €,
- **Autorise** M. le Maire ou son-sa représentant(e) à signer les actes relatifs à cette acquisition, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

9) Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer et d'actualiser l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ce fonctionnement permet de suivre le déroulement de carrière des agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade ou d'une promotion interne en les nommant dans leur nouveau grade et de créer les postes rendus nécessaires par l'évolution de l'activité des services.

Ainsi, il est proposé de créer deux postes d'adjoints technique principal de 1^{ère} classe afin de pouvoir nommer deux agents qui bénéficient d'un avancement de grade.

Le tableau des effectifs actualisé est donc revu comme suit :

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			Poste vacant
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
Directeur général des services		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00	2,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00	2,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	6,50	0,00	6,50	1,50
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00	1,00
Adjoint administratif	C	6,00	0,57	6,57	2,00	4,00	6,00	0,57
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		26,00	0,57	26,57	15,50	4,00	19,50	7,07
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00
Agent de maîtrise principal	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00	1,00
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00	2,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00	1,00
Adjoint technique	C	14,00	0,56	14,56	7,00	6,56	13,56	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		31,00	0,56	30,56	20,00	6,56	25,56	5,00
Agent spé. principal de 1ère classe des	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00	1,00
Agent spé. principal de 2ème classe des	C	4,00	0,73	4,73	2,00	1,00	3,00	1,73
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		8,00	0,73	8,73	5,00	1,00	6,00	2,73
Assistant de conservation principal de 2ème	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	2,50	0,00	2,50	0,50
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		5,00	0,00	5,00	3,50	0,00	3,50	1,50
Animateur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint animation principal 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint animation	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Brigadier chef principal	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00	1,00
TOTAL GENERAL		76,00	1,86	76,86	47,00	11,56	57,56	19,30

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles pour des raisons de détachement ou tout autre motif prévu à l'article 332-13 du CGFP.

En cas de vacance d'emploi, ces emplois pourront également être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article L.332-14 du CGFP. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 332-14 du CGFP, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le tableau des effectifs ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il convient d'accompagner les agents qui bénéficient d'un avancement de grade pour leur permettre une évolution de carrière

• **Décide :**

- de créer 2 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe,
- de valider les emplois à hauteur du tableau des effectifs présentés ci-dessus,

- d'autoriser le recrutement de contractuels sur le fondement des articles 332-13 ou 332-14 du CGFP en cas de vacance de poste ou d'indisponibilité du titulaire,
- **Autorise** M. le Maire à verser du régime indemnitaire en fonction du profil, de l'expérience et des résultats professionnels obtenus.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget.

10) Mise à jour du taux de vacation horaire

Dans le cadre de ses activités, la Commune doit faire appel régulièrement à des vacataires pour renforcer ses effectifs et assurer la meilleure qualité possible pour le service public.

Afin de mettre à jour sa grille de rémunération, il est proposé d'adopter les taux de vacation brut indiqués ci-dessous :

VACATION	MISSIONS	Durée de la vacation	Taux de la vacation brut
Intervenant artistique ou sportif qualifié	Mène un atelier nécessitant une expérience technique de plus de 5 ans, ou un diplôme reconnu dans la spécialité	1h	65 €
Intervenant Atelier	Mène des ateliers de loisirs, de divertissement, nécessitant une compétence technique, relationnelle et humaine	1h	45 €
Agent de propreté	Assure un renfort nettoyage lors des manifestations et événements communaux en journée	1h	Smic horaire
Agent de propreté	Assure un renfort nettoyage lors des manifestations et événements communaux en soirée, dimanche et jours fériés	1h	20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation,

- **Décide** de fixer la rémunération des agents vacataires assurant les missions mentionnées ci-dessus

COMMUNICATIONS EMS

- Enquête publique Tram Nord :
Elle se déroule actuellement et jusqu'au 18/10. Nous allons faire un commentaire dans le registre pour demander le prolongement de la ligne jusqu'à la Zone Commerciale Nord.

- ZFE :
Les véhicules crit'air 3 devaient être interdits à partir du 01/01/2025. Les élus ont décidé de reporter l'interdiction de deux années.

- Plan climat 2030 :
Philippe PFRIMMER dresse le bilan à mi-parcours :
 - o Emission des gaz à effet de serre : - 41% depuis 1990. Objectif est à -55%
 - o Consommation d'énergies : -11% depuis 2012. Objectif - 30%
 - o Energies renouvelables : +9%. Objectif +22%Un intervenant de l'EMS viendra nous faire un exposé détaillé lors d'un prochain conseil.

COMMUNICATIONS COMMUNALES

- Fête de la Patate :
Le Maire félicite et remercie Claudine WEBER, son équipe « animations » et tous les bénévoles qui ont contribué au succès de cette édition 2024, où nous avons battu tous les records d'affluence le vendredi, le samedi et le dimanche.

- Travaux d'eau rue Jeanne d'Arc
Les travaux se terminent le 30/09. Les enrobés seront repris en octobre.

- Ecole de musique RAVEL :
Philippe MEDER fait un rapide point de situation.

Fin de la séance à 21h05

Vendenheim, le 24 septembre 2024

Le Maire



Philippe PFRIMMER

